

Département  
du **BAS-RHIN**

## COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement  
de **MOLSHEIM**

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
**19**

**Séance du 8 avril 2014**

Conseillers  
en fonction :  
**19**

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers  
présents :  
**18**

Membres présents : BACKERT Francis  
IANTZEN Madeleine  
CLAUSS Bernard  
LECLERC Stéphanie

BECHT Frédéric, CONENNA Dominique, ERNENWEIN Alexandre, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole, JOST Frédérique, JOST Roland, LECLERC Juliane, LUCK David, MEYER GEISSERT Véronique, MOUGNERES Nathalie et PETITDIDIER Alain

- 1 Membre absent excusé : SOMMER Fatiha  
0 Membre absent  
1 Procuration : SOMMER Fatiha à IANTZEN Madeleine

#### OBJET : N°36/2014

#### 1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13.03.2014

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé à l'occasion du scrutin du 23 mars 2014, seuls les Conseillers réélus entérinent dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 13 mars 2014, soit 5 voix pour et 13 absentions.

#### OBJET : N°37/2014

#### 2° CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

##### EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délégations de fonctions qu'il a accordées à chaque adjoint, par le biais de l'arrêté municipal n°22/2014 du 31 mars 2014 :

- Monsieur BACKERT Francis, premier adjoint, a reçu délégation pour suivre toutes les opérations de travaux et prendre toutes mesures de police relatives à la circulation et au stationnement.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140410-14\_00375-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2014  
1

• Madame IANTZEN Madeleine, deuxième adjoint, a reçu délégation pour suivre les activités du Centre Communal d'Action Sociale, accompagner les seniors et les publics en situation précaire et piloter les animations au château.

• Monsieur CLAUSS Bernard, troisième adjoint, a reçu délégation pour organiser les manifestations publiques et autres animations sportives et culturelles, suivre les actions de communication, gérer les équipements de loisirs, suivre les activités de l'Ecole de musique et les échanges dans le cadre du jumelage, suivre les affaires scolaires et l'organisation de l'accueil périscolaire.

• Madame LECLERC Stéphanie, quatrième adjoint, a reçu délégation pour délivrer les autorisations d'urbanisme, gérer le cimetière et les affaires funéraires et enfin suivre les activités de la Bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire précise que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où de nombreux dossiers sont préparés et débattus en amont.

Les commissions ne prennent pas de décisions, elles font des propositions et émettent des avis. La décision finale appartient au Conseil Municipal.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des compétences et des centres d'intérêts de chacun,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**CONSTITUE** les commissions communales suivantes :

### **COMMISSION TRAVAUX :**

Présidence : Francis BACKERT

Membres :

- Alexandre ERNENWEIN
- Carole GUELLIER
- Roland JOST
- Alain PETITDIDIER

### **COMMISSION FETES – ECOLES – ASSOCIATIONS – JUMELAGE :**

Présidence : Bernard CLAUSS

Membres :

- Carole GUELLIER
- Jacques GREINER
- Frédérique JOST
- Véronique MEYER GEISSERT
- Nathalie MOUGNERES

### **COMMISSION URBANISME :**

Présidence : Stéphanie LECLERC

Membres :

- Frédéric BECHT
- Dominique CONENNA
- Jacques GREINER
- Roland JOST
- Juliane LECLERC
- David LUCK

### **COMMISSION PERSONNES AGEES – ANIMATIONS CHATEAU :**

Présidence : Madeleine IANTZEN

Membres :

- Isabelle FISCHER
- Jacques GREINER
- Juliane LECLERC
- Nathalie MOUGNERES
- Fatiha SOMMER

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT – AFFAIRES AGRICOLES :**

Présidence : Gilbert ROTH

Membres :

- Frédéric BECHT
- Roland JOST

Des membres extérieurs seront également sollicités.

### **COMMISSION JEUNES :**

Présidence : Bernard CLAUSS

Membres :

- Jacques GREINER
- Frédérique JOST
- David LUCK
- Véronique MEYER GEISSERT
- Fatiha SOMMER

### **COMMISSION FLEURISSEMENT ET DECORATIONS DE NOEL :**

Présidence : ROTH Gilbert

Membres :

- Madeleine IANTZEN
- Alexandre ERNENWEIN
- Carole GUELLIER
- David LUCK
- Nathalie MOUGNERES

### **COMMISSION PERISCOLAIRE – RYTHMES SCOLAIRES :**

Présidence : ROTH Gilbert

Membres :

- Bernard CLAUSS
- Frédéric BECHT

- Juliane LECLERC
- Nathalie MOUGNERES
- Fatiha SOMMER

### **COMMISSION COMMUNICATION :**

Présidence : Bernard CLAUSS

Membres :

- Carole GUELLIER
- Frédérique JOST
- Juliane LECLERC
- Véronique MEYER GEISSERT

### **BIBLIOTHEQUE :**

Présidence : Stéphanie LECLERC

Membre :

- Isabelle FISCHER

**PRECISE** que les commissions communales ont pour vocation d'élaborer et d'étudier les dossiers à soumettre au vote du Conseil Municipal.

**PRECISE** que la liste des commissions et leur composition peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'actualité et des besoins.

### **OBJET : N°38/2014**

### **3° ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

#### **EXPOSE**

Les articles R123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles précisent que le Centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal, est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- 1- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 2- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- 3- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 4- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R123-6 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par délibération du conseil municipal le nombre des membres du conseil d'administration,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DECIDE** de fixer à six le nombre des membres élus par le Conseil et à six le nombre des membres nommés par le Maire,

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration, au scrutin de liste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste 1 : 19 – dix-neuf voix ;

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame IANTZEN Madeleine
- Madame FISCHER Isabelle
- Monsieur GREINER Jacques
- Madame LECLERC Juliane
- Madame MEYER GEISSERT Véronique
- Madame SOMMER Fatiha.

Président : Monsieur ROTH Gilbert, Maire

### **OBJET : N°39/2014**

### **4° CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22, modifié par le Décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation des conseillers en date du 28 mars 2014, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire, Président, et trois membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Est appelé à procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste 1 : 19 – dix-neuf voix ;

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur ROTH Gilbert, Maire

Titulaires :

Monsieur Frédéric BECHT  
Monsieur Alain PETITDIDIER  
Monsieur Roland JOST

Suppléants :

Monsieur Bernard CLAUSS  
Madame Stéphanie LECLERC  
Monsieur Dominique CONENNA

## **5° DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**OBJET : N°40/2014**

### **5.1 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE DIRECTEUR DU SICTOMME**

**VU** l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140410-14\_00375-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2014

**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux issus du scrutin du 23 mars 2014,

**VU** le courrier du SICTOMME reçu en date du 28 février 2014,

Il appartient à l'assemblée de désigner deux délégués titulaires, appelés à siéger au sein du Comité Directeur du SICTOMME.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DESIGNE** les délégués suivants :

- GREINER Jacques, Conseiller municipal
- JOST Roland, Conseiller municipal

**OBJET : N°41/2014**

**5.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE MOLSHEIM – MUTZIG**

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim – Mutzig et Environs et notamment son article 7,

**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux issus du scrutin du 23 mars 2014,

**VU** le courrier du SIVOM reçu en date du 18 mars 2014,

Il appartient à l'assemblée de désigner deux représentants, appelés à siéger au sein du Comité syndical du SIVOM de Molsheim – Mutzig et Environs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DESIGNE** les délégués suivants :

- ROTH Gilbert, Maire
- CLAUSS Bernard, Adjoint au Maire

**OBJET : N°42/2014**

**5.3 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS - LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE**

**VU** les statuts de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim et Environs Société d'Economie Mixte – LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2012,

**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux issus du scrutin du 23 mars 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui seront amenés à représenter la Commune de Dorlisheim au sein du

Société Intercommunale de Construction de Molsheim et Environs Société d'Economie Mixte  
– LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE,

**CONSIDERANT** que les représentants peuvent également être appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission d'Attribution des Logements,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

**DESIGNE** les délégués suivants :  
Titulaire : Monsieur ROTH Gilbert, Maire  
Suppléant : Madame IANTZEN Madeleine, Adjointe au Maire.

**OBJET : N°43/2014**

**5.4 DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)**

**VU** le courrier datant du 15 mars 2014, concernant la désignation des délégués locaux du CNAS,

**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux issus du scrutin du 23 mars 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un délégué « élu », en plus du délégué « agent », qui sera amené à représenter la commune adhérente au sein des instances du Comité National d'Action Sociale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

**DESIGNE** le délégué suivant : Madame IANTZEN Madeleine, Adjointe au Maire.

**OBJET : N°44/2014**

**5.5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAREPTA**

**VU** la délibération du 03 avril 1989 précisant la représentativité de la Commune avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de SAREPTA, eu égard aux garanties d'emprunt accordées par la Commune à l'association,

**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux issus du scrutin du 23 mars 2014,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la nouvelle assemblée de désigner le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association SAREPTA,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

**DESIGNE** le représentant suivant : Madame LECLERC Juliane.



**OBJET : N°45/2014**

**5.6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA MUSIQUE MUNICIPALE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**VU** les statuts de la Musique Municipale disposant que la représentativité est fixée à deux délégués communaux,

**VU** la délibération du 15 juin 2001 portant création de l'école de musique communale,

**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux issus du scrutin du 23 mars 2014,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la nouvelle assemblée de désigner les représentants de la Commune au sein de la Musique Municipale, ces représentants étant les mêmes qu'au sein de l'Ecole de musique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DESIGNE** les représentants suivants :

Monsieur CLAUSS Bernard

Madame Stéphanie LECLERC.

**OBJET : N°46/2014**

**6. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

**CONSIDERANT** que la commune de Dorlisheim compte 2 493 habitants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

**VU** l'arrêté du Maire n°22/2014 du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à chacun des quatre Adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction dans les conditions prévues par la loi,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140410-14\_00375-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2014

### **Article 1er**

À compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- pour le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- pour chacun des quatre adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

### **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **OBJET : N°47/2014**

## **7. DELIBERATION DELEGANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**APRES** avoir entendu Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et ce dans les conditions et limites ci-après définies :

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à moyen et long terme ne pouvant être supérieur à 20 années, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra inclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes, en première instance, en appel et en cassation :

- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif dans le cadre de contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales,
- dépôt de plainte et constitution de partie civile devant l'ensemble de ces juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° NEANT

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° NEANT ;

22° NEANT ;

23° NEANT ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **Article 2**

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **8° FINANCES**

### **OBJET : N° 48/2014**

#### **8.1 PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INCENDIE - CONTINGENT 2014**

**CONFORMEMENT** à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS sont fixées par le Conseil d'Administration de celui-ci.

**VU** l'arrêté SAF-2013-36 du 12 décembre 2013 fixant les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2014,

**CONSIDERANT** que les communes sont tenues de contribuer aux dépenses des services départementaux de protection contre l'incendie,

**VU** l'appel à contribution transmis par le SDIS 67,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE** de procéder au versement de la contribution – contingent incendie 2014, soit 16 662.56 €.
- **PREVOIT** les crédits au compte 6553 contingents et participations obligatoires service incendie.

**OBJET : N°49/2014**

### **8.2 PERISCOLAIRE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 – ALEF**

**VU** la convention mise en place entre l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) et la Commune de DORLISHEIM ayant pour objet la gestion du Centre de Loisirs Péri-scolaire de DORLISHEIM,

**CONSIDERANT** que la Commune s'est engagée à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs Péri-scolaire ouvert depuis le 28 août 2006,

**VU** la demande d'acompte formulée par l'ALEF,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

### **DECIDE**

- **D'ACCORDER** une subvention à l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation), sur la base du total prévisionnel.
- **DE VERSER** conformément à la convention **un premier acompte de 50 %**, sur la subvention prévisionnelle 2014, **soit 26 369.05 €**.
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6574.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilbert ROTH

